

## DECISION n° 2018 / 0332 du 4 juillet 2018

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,


Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article suivant est mis en vente à compter du 15 juillet 2018 :

code	désignation			
articles		HT	Taux TVA	TTC
25040	Carto-guide « Massif de l'Aigoual » 1/30000	4,74	5,5%	5,00€



La Directrice,  
Anne Legle

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.